



VILLE d'AJACCIO  
CITA d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mardi 31 Janvier à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 25 Janvier, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, Mme PERES, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, MM. MARCANGELI, SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. GABRIELLI	à	M. VITALI
Mme PIMENOFF	à	M. LUCIANI
M. MARY	à	M. CASASOPRANA
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BASTELICA	à	M. AMIDEI
M. COMBARET	à	M. PANTALONI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. D'ORAZIO	à	Mme LUCIANI
Mme GUERRINI	à	M. MARCANGELI

**Etaient absents :**

M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Adjoints au Maire, Mme POLI, Mme JOLY, Mme CURCIO, Mme PASTINI, M. RUAULT, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45  
Nombre de membres en exercice : 45  
Nombre de membres présents : 26  
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 31 Janvier 2012

Délibération N°2012 / 35

**Transfert, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section BX n° 305 (place du marché - square Campinchi) de la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) à la Commune d'Ajaccio.**

## Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) a mis en exergue un déficit en matière de stationnement en centre ville d'Ajaccio ainsi qu'une régularisation nécessaire du stationnement sauvage.

Pour résorber le déficit en stationnement, le PDU propose la création de 1000 places de stationnement supplémentaires qui permettront :

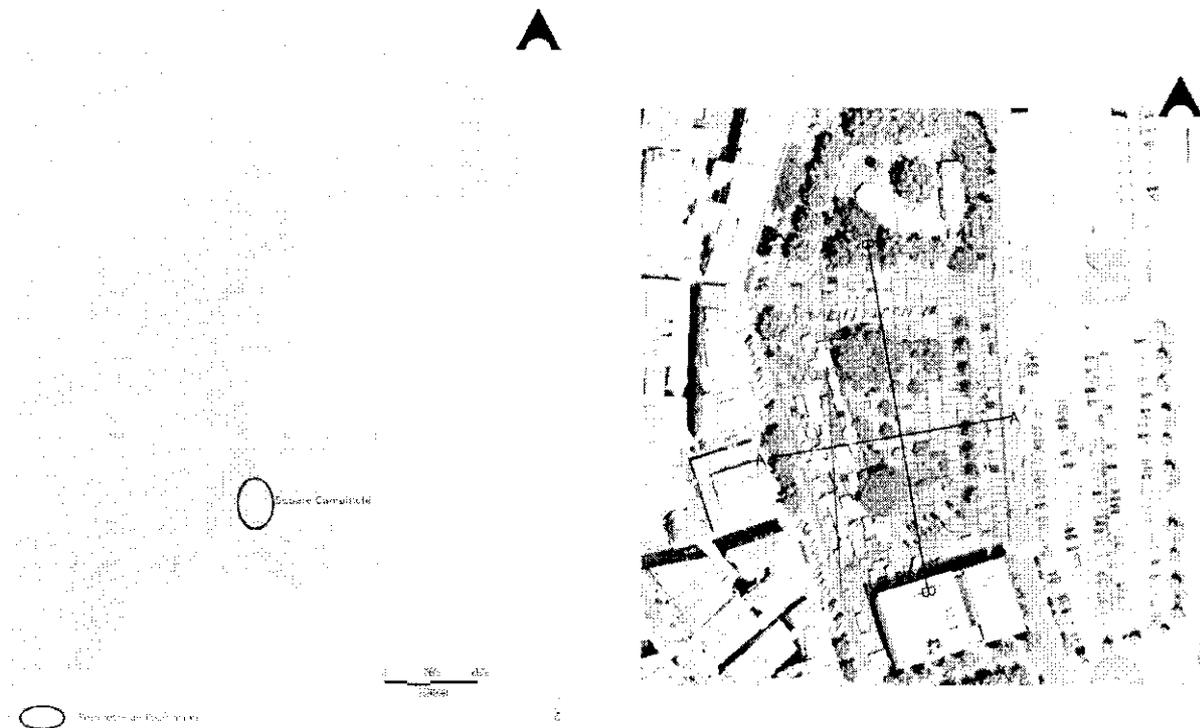
- la libération des emprises nécessaires à la création d'un transport en commun à haut niveau de service,
- la création d'une grande place urbaine entre le square Campinchi et le quai d'honneur du port de commerce,
- la piétonisation de la ville génoise,
- la suppression des stationnements illicites en centre-ville libérant les espaces piétonniers,
- la création de stationnements supplémentaires.

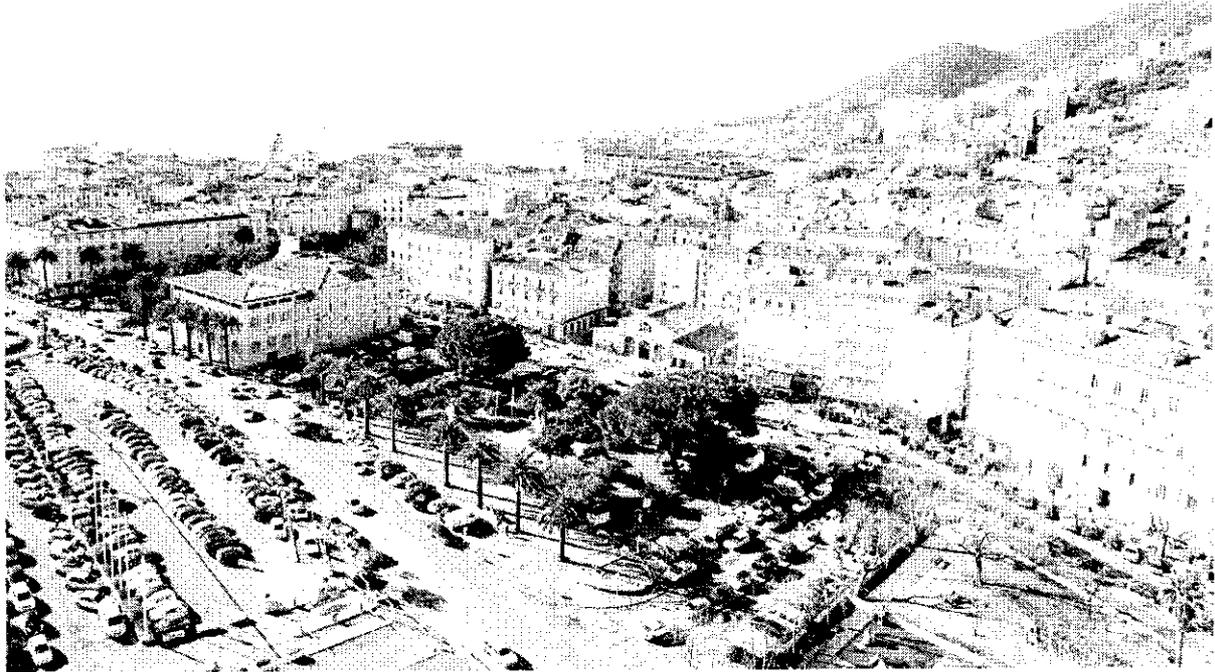
En 2008, des études de faisabilité ont été menées et trois sites ont été retenus afin de compléter l'offre en stationnement de la ville (Campinchi, Marconajo et Rossini).

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2008, une stratégie en matière de stationnement a été arrêtée.

Dans ce cadre, la création de parcs de stationnement publics a été préconisée.

Ainsi, concernant le site Campinchi, le projet retenu consiste en la création d'un parking souterrain d'environ 600 places et la réalisation d'une grande place urbaine au niveau de la Place du Marché (square Campinchi).





Par délibération n° 2011/111 en date du 16 mai 2011, suite aux résultats de l'enquête publique (portant sur la création de l'ouvrage souterrain) et à l'avis favorable du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal a déclaré d'intérêt général la création de ce parc de stationnement.

Le square Campinchi se situe sur la parcelle cadastrée section BX n°305 d'une contenance de 4490m<sup>2</sup>.

Appartenant anciennement à l'Etat, la propriété de ce terrain a été transférée à la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) par arrêté préfectoral n° 06-1759 en date du 15 décembre 2006 (publié et enregistré le 17 avril 2007 à la conservation des hypothèques d'Ajaccio) en application de l'article 15 de la loi relative à la Corse du 22 janvier 2002.

Ce terrain fait partie du domaine public de la CTC.

La maîtrise foncière de cette parcelle étant nécessaire à la réalisation du projet de la Ville, une demande de cession amiable a été formulée auprès de la CTC.

Par courriers en date du 11 décembre 2008 et du 10 décembre 2010, la CTC y a répondu favorablement.

Cette cession amiable sera effectuée à titre gratuit et se traduira par le transfert de la parcelle BX 305 du domaine public de la CTC à celui de la Ville.

Elle sera constatée par un acte administratif de transfert de domanialité (les frais de publication restant à la charge de la commune). Pour le calcul des frais de publication et du salaire du conservateur, le bien a été évalué par France Domaine à 2 245 000 € par avis en date du 25/01/2012.

En effet, conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), « les biens des personnes publiques (...), qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes

publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. »

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- de se prononcer sur le transfert de domanialité, à titre gratuit, de la parcelle BX 305 appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine public de la Commune d'Ajaccio pour y réaliser un ouvrage de stationnement souterrain et une grande place publique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire et à engager toutes dépenses liées à la publication de l'acte à la Conservation des Hypothèques.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï l'exposé de M. Paul-Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint Délégué,  
et après en avoir délibéré,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse et notamment son article 15,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3112-1,

VU l'arrêté préfectoral n°06-1759 en date du 15 décembre 2006 portant transfert de propriété à la Collectivité Territoriale de Corse du port d'Ajaccio appartenant à l'Etat,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2008/01 en date du 24 janvier 2008 portant présentation du projet de lancement d'une Délégation de Service Public pour la mise en œuvre de la politique de stationnement en ouvrage en centre ville,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2011/111 en date du 16 mai 2011 valant déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la création d'un ouvrage de stationnement au square Campinchi,

VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien le 13 juillet 2006,

VU les courriers de la Ville d'Ajaccio adressés à la CTC en date du 2 octobre 2008, du 13 août 2010 et du 25 octobre 2010 concernant la maîtrise foncière de la place du marché – square Campinchi,

VU les réponses favorables de la CTC en date du 11 décembre 2008 et du 10 décembre 2010,

VU l'avis de France Domaine référencé SEI 12/023b du 25/01/2012,

**CONSIDERANT** que le projet de création d'un parc de stationnement au square Campinchi, répondant aux objectifs du PDU, a été déclaré d'intérêt général,

**CONSIDERANT** que la parcelle BX 305 appartient au domaine public de la CTC,

**CONSIDERANT** que la maîtrise foncière de la parcelle BX 305 est nécessaire pour la création du parc de stationnement et de la grande place urbaine,

**CONSIDERANT** que la CTC a répondu favorablement aux demandes de cession formulées par la Ville d'Ajaccio,  
**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 janvier 2012.

**APPROUVE**

**A l'unanimité des ses membres présents ou représentés**

- le transfert de domanialité, à titre gratuit, de la parcelle BX 305 appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine public de la Commune d'Ajaccio pour y réaliser un ouvrage de stationnement souterrain et une grande place publique.

**AUTORISE Monsieur Le MAIRE**

- à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire et à engager toutes dépenses liées à la publication de l'acte à la Conservation des Hypothèques.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....  
**Fait à AJACCIO les jour, mois et an que dessus**  
**(suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**

*mm Renucci*  
**Simon RENUCCI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120131-2012\_35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2012